

Département de Maine-
et-Loire

Arrondissement de
Sablé-en-Anjou-Bleu

2022-06-30-33 : Tarifs des ALSH enfant des Hauts-d'Anjou

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés : Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs : Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de la collectivité : 18/07/2022

Secrétaire de séance : Valérie AVENEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 3 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU le plan d'action n°22 de la labellisation Lucie 26000 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

CONSIDERANT la convention opérationnelle signée le 18 décembre 2019 pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou ;

CONSIDERANT les modalités de calcul et d'application des tarifs pour les activités de L'ALSH proposées par la commune des Hauts-d'Anjou ci-après à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Quotient Familial	Journée complète		½ journée sans repas		½ journée avec repas	
	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA	CCVHA	Hors CCVHA
< à 400	6,90 €	8,28 €	2,85 €	3,42 €	4,85 €	5,82 €
De 401 à 600	8,90 €	10,32 €	4,85 €	5,82 €	6,85 €	8,22 €
De 601 à 800	10,90 €	13,08 €	6,85 €	8,22 €	8,85 €	10,62 €
De 801 à 1000	12,90 €	15,48 €	8,85 €	10,62 €	10,85 €	13,02 €
De 1001 à 1200	13,50 €	16,20 €	9,45 €	11,34 €	11,45 €	13,74 €
De 1201 à 1400	14,00 €	16,80 €	9,95 €	11,94 €	11,95 €	14,34 €
De 1401 à 1600	14,50 €	17,40 €	10,45 €	12,54 €	12,45 €	14,94 €
> à 1601	15,00 €	18,00 €	10,95 €	13,14 €	12,95 €	15,54 €
Péricentre tarif à la demi-heure	1,01 €					
Sorties	Supplément de 5,00 €					

Pour les familles non-allocataires, le Quotient Familial sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles. Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources, le tarif maximum sera appliqué.

La tarification est applicable à compter du 01/09/2022.

Au-delà des horaires de fermeture de l'accueil péricentre, la demi-heure sera facturée 2€.

ENTENDU l'exposé de Brigitte OLIGNON, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- Valide les modalités de calcul et les grilles tarifaires de l'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 30 juin 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

